



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE - VD

**Arrêté préfectoral imposant des prescriptions de mise en sécurité et
de mesures immédiates prises à titre conservatoire à la société
ROQUETTE TEXTILES, représentée par Maître Sébastien DEPREUX,
en qualité de liquidateur et mandataire judiciaire,
pour son établissement situé à WASQUEHAL**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 511-1 et L. 512-20 ;

Vu l'épisode de pollution accidentelle qui s'est produit le 19 mars 2015 sur le site de la société ROQUETTE TEXTILES à WASQUEHAL, 24 rue de Marcq-en-Baroeul ;

Vu le rapport du 28 avril 2015 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, faisant suite aux constats établis lors des visites d'inspection des 20,23, 25 et 31 mars 2015 ;

Vu l'examen préliminaire des études présentées par le bureau d'études GALTIER EXPERTISES, mandaté par Maître Sébastien DUPREUX, lors d'une réunion organisée le 9 septembre 2015 ;

Vu le rapport du 25 novembre 2015 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, faisant état d'une pollution des sols et des eaux souterraines du site au regard des études environnementales déjà réalisées ;

Considérant que l'accident, qui s'est produit le 19 mars 2015 sur le chantier de démantèlement des installations de la société ROQUETTE TEXTILES à WASQUEHAL, peut avoir été à l'origine d'une dispersion de substances potentiellement polluantes pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant les niveaux de pollution mis en évidence, dans les sols et les eaux souterraines, par les diverses études environnementales conduites entre 2006 et 2012 par les bureaux d'étude GEOSAM, TAUW et EACM ;

Considérant l'existence sur le chantier de démantèlement d'ouvrages abandonnés de type piézaires et piézomètres ;

.../...

Considérant que le délai de réunion du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour la présentation préalable de cet arrêté n'est pas compatible avec l'urgence de sécuriser le site ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Respect des prescriptions

La société ROQUETTE TEXTILES, représentée par Maître Sébastien DEPREUX, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé au 24 rue de Marcq-en-Barœul à WASQUEHAL (59290), est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son site implanté à la même adresse.

Article 2 – Mesures conservatoires immédiates

L'exploitant est tenu de procéder aux mesures immédiates suivantes :

- **accès à l'établissement, sans délai à la notification du présent arrêté :**

L'exploitant doit mettre en sécurité les installations du site : surveillance, mesures spécifiques, interdiction d'accès signalisée de manière adaptée et information des dangers présents. Les justifications liées aux mesures prises ainsi qu'à leur pertinence et à leur caractère pérenne seront transmises à l'inspection des installations classées.

En particulier, les accès à l'établissement sont fermés en permanence ou surveillés et seules les personnes autorisées par l'exploitant, et selon une procédure qu'il a définie, sont admises dans l'enceinte du site.

- **obturation des ouvrages en profondeur, sans délai à la notification du présent arrêté :**

Tous les ouvrages en profondeurs abandonnés, endommagés ou détruits doivent être rebouchés par une société compétente dans les règles de l'art en vigueur. Les ouvrages qui pourraient être maintenus sont réaménagés et protégés.

Dans l'attente de leur rebouchage, l'exploitant prend toutes dispositions utiles pour prévenir le risque de transfert de pollution via ces ouvrages.

- **caractérisation des milieux pollués, sans délai à la notification du présent arrêté :**

L'exploitant doit mener les investigations utiles afin de caractériser pleinement la pollution du site. Pour cela, il réalisera une étude intégrant une démarche d'interprétation de l'état des milieux et proposera à l'inspection des installations classées un plan de gestion des pollutions mises en évidence dans les sols et les eaux souterraines (zone d'investigation, paramètres, méthodologie).

Article 3 : Sanctions

Faute par l'exploitant, représenté par Maître Sébastien DEPREUX, de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, des sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

.../...

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de WASQUEHAL ,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de WASQUEHAL et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant ;
- Le même extrait sera affiché sur le site internet de la préfecture du nord (www.nord.gouv.fr-rubrique ICPE – autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Sanctions).

Fait à Lille, le 23 DEC. 2015

Le préfet,

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ



